CLIOUSCLAT

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 5 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2020

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, M. Philippe KREBS, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, Mme Anne-Christine WO-YEN.

Secrétaire de séance : M. Christian PERRIER

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Elle sera traitée en point 10. Le conseil accepte cet ajout à l'unanimité.

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Nomination des délégués aux différentes commissions communales : urbanisme, finances, voirie, impôts directs, informations et communications, fêtes et cérémonie, marchés publics, etc.
2. Election des représentants du SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire)
3. Election des représentants du CCAS (centre communal d'action sociale)
4. Election des délégués du SDED (syndicat départemental d'énergie de la Drôme)
5. Election des délégués du SID (syndicat d'irrigation drômois)
6. Election des délégués du SEDR (syndicat des eaux Drôme)
7. Election des délégués du CNAS (comité national d'action sociale)
8. Election des délégués du au SIGMA (syndicat intercommunal de la gestion mutualisée de l'assainissement)
9. Délégation du Conseil Municipal au Maire
10. Indemnités du maire et des adjoints
11. Avenant n°2 au marché public pour la réhabilitation de la Poterie, 2ème tranche
12. Convention de gardiennage
13. Questions diverses

1- Nomination des délégués aux différentes commissions communales : urbanisme, finances, voirie, impôts directs, informations et communications, fêtes et cérémonie, marchés publics, etc.

M. Le Maire propose de créer 15 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à neuf commissions.

Commission des Finances et des Impôts locaux : Mme Lore SIMIAND ; M. Christian PERRIER ; M. Philippe ARCHIMBAUD ; M. Jean-François CHARRY ; Mme Annie BOUIX ; M. Guy DALMASSO ; Mme Ilona DUMAS ; M. Philippe KREBS

Commission Voirie

M. Christian PERRIER ; M. Jean-François CHARRY ; M. Jean-Louis BOREL ; M. Olivier MONTEUX

Commission Travaux-Urbanisme-Economie-Aménagement :

M. Jean-François CHARRY ; Mme Lore SIMIAND ; M. Jean-Louis BOREL ; M. Guy DALMASSO ; Mme Ilona DUMAS ; Mme Thérèse MARLHENS

Commission Information – Communication -Echo de Gier :

Mme Lore SIMIAND ; Mme Annie BOUIX ; M. Philippe KREBS ; Mme Thérèse MARLHENS

Commission Tourisme-Sentiers Pédestres :

M. Philippe ARCHIMBAUD ; Mme Annie BOUIX ; M. Guy DALMASSO ; Mme Thérèse MARLHENS

Commission Marchés publics – Appel d'offres :

Titulaires : M. Gilbert CHAREYRON ; Mme Lore SIMIAND ; M. Jean-François CHARRY

Suppléants : M. Jean-Louis BOREL ; M. Guy DALMASSO ; M. Charles LEBLANC

Commission Fêtes – Cérémonies – Culture :

M. Philippe KREBS ; M. Philippe ARCHIMBAUD ; M. Guy DALMASSO ; Mme Anne-Christine WO-YEN

Commission Plan de secours :

Les 15 membres du conseil municipal

Commission Relation – Gestion Jeunes :

Mme Ilona DUMAS ; M. Philippe ARCHIMBAUD ; M. Guy DALMASSO ; Mme Sophie DURET ; M. Philippe KREBS ; M. Olivier MONTEUX

Commission Poterie – Logements :

M. Jean-François CHARRY ; M. Jean-Louis BOREL ; M. Olivier MONTEUX ; Mme Thérèse MARLHENS ; Mme Anne-Christine WO-YEN

Commission Personnel communal :

Mme Lore SIMIAND ; M. Christian PERRIER ; M. Philippe ARCHIMBAUD ; M. Jean-François CHARRY

Commission Ecologie – Biodiversité :

M. Jean-François CHARRY ; M. Guy DALMASSO ; M. Philippe KREBS

Commission Sécurité :

M. Charles LEBLANC

Commission Cimetière

M. Christian PERRIER ; M. Charles LEBLANC ; M. Olivier MONTEUX

Commission Education – Nouvelle école :

Les 15 membres du conseil municipal

2. Election des représentants du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

M. Le Maire explique qu'à la suite des élections, il convient de renouveler le conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS), auquel la commune adhère. Il est composé de 4 Délégués Titulaires et de 4 délégués suppléants ;

M. Le Maire propose de désigner :

- **Titulaires** : M. Gilbert CHAREYRON ; Mme Ilona DUMAS ; Mme Sophie DURET ; Mme Anne-Christine WO-YEN

- **Suppléants** : Mme Lore SIMIAND ; Mme Annie BOUIX ; M. Olivier MONTEUX ; Mme Thérèse MARLHENS

Adopté à l'unanimité

3. Election des représentants du CCAS

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

4. Désignation des représentants du SDED (syndicat Départemental d'Energie Drôme)

M. Le Maire donne lecture du courrier de M. Le Président du SDED, le sollicitant pour désigner 2 représentants au collège du groupe A. Ce comité est composé d'un collège dit Groupe A comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2.000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance et de leur EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du SDED afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son comité syndical.

Ensuite chacun des collèges désigne sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège

M. Le Maire rappelle que conformément aux articles L 5211-7 et L 5212-7 du CGCT le choix du conseil municipal « « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Sont proposés : M. Christian PERRIER et M. Jean-François CHARRY

Adopté à l'unanimité

5. **Désignation des représentants du SID (Syndicat d'Irrigation Drômois)**

M. Le Maire explique qu'à la suite des élections municipal, le Syndicat d'Irrigation Drômois, auquel la commune adhère, est amené a renouvelé ses délégués.

M. Le Maire propose de désigner : M. Christian PERRIER et M. Olivier MONTEUX

Adopté à l'unanimité

6. **Désignation des représentants du SEDR (Syndicat des Eaux Drôme Rhône)**

M. Le Maire explique qu'à la suite des élections municipal, le Syndicat des Eaux Drôme Rhône, auquel la commune adhère, est amené a renouvelé ses délégués.

M. Le Maire propose de désigner : M. Gilbert CHAREYRON et M. Jean-François CHARRY

Adopté à l'unanimité

7.Désignation des représentants du CNAS (Comité Nationale des actions Sociales)

M. Le Maire explique qu'à la suite des élections municipal, le Comité National des Actions Sociales, auquel la commune adhère, est amené a renouvelé ses délégués.

M. Le Maire propose de désigner : M. Charles LEBLANC

Adopté à l'unanimité

8. Désignation des représentants du SIGMA (Syndicat Intercommunal de Gestion Mutualisé de l'Assainissement)

M. Le Maire explique qu'à la suite des élections municipal, le Syndicat Intercommunal de Gestion Mutualisé de l'Assainissement, auquel la commune adhère, est amené a renouvelé ses délégués.

M. Le Maire propose de désigner : M. Gilbert CHAREYRON et Mme Lore SIMIAND

Adopté à l'unanimité

9.Délégation du conseil au Maire

M. Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les délégations suivantes :

1. D'arrêter de de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil Municipal, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charge ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec

les tiers dans la limite de 1.000€ pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000€ pour les communes de 50.000 habitants et plus ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donne, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement publics foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue pour le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De fixer les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3ème alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ;
27. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à l'usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;

Adopté à l'unanimité

10.Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à 2123-24 ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal et la délibération n° 200528-18 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au maire ;

Considérant que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit IB 1027 et IM 830 pour exemple au 05/06/2020 jour du présent conseil ;

Considérant que les taux maximums sont déterminés par la strate démographique à laquelle appartient la commune en référence au dernier recensement en vigueur ;

Le Conseil Municipal propose d'attribuer les indemnités suivantes, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée :

- M. Gilbert CHAREYRON, Maire : 40.3% de l'indice brut 1027
- Mme Lore SIMIAND, 1ère adjointe au Maire : 10.7% de l'indice brut 1027

- M. Christian PERRIER, 2ème adjoint au Maire : 10.7% de l'indice brut 1027
- M. Philippe ARCHIMBAUD, 3ème adjoint au Maire : 10.7% de l'indice brut 1027
- M. Jean-François CHARRY, 4ème adjoint au Maire : 10.7% de l'indice brut 1027

Adopté à l'unanimité

11.Avenant n°3 du marché de la 2ème tranche des travaux de réhabilitation : prolongation du délai

Considérant la délibération 190429-22 du 29 avril 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux concernant la 2ème tranche de la réhabilitation de la Poterie de Cliousclat.

Considérant que suite à la pandémie de covid-19, les travaux de la 2ème tranche de la réhabilitation de la Poterie ont pris du retard,

Il convient de prolonger le délai du marché public 2ème tranche de travaux de la réhabilitation de la Poterie jusqu'au 30 juin 2020

Adopté à l'unanimité

12.Convention de gardiennage

M. Le Maire explique que la commune avait recours pendant la période estivale à une société de gardiennage, afin d'assurer les missions de protection et de sécurité sur le territoire de la commune.

Le Maire propose de renouveler cette convention et présente le devis aux membres du conseil.

Les membres du Conseil s'interrogent sur l'efficacité d'une société de gardiennage, sur l'effet dissuasif des rondes et se demandent comment quantifier le bénéfice de cette surveillance.

Il est proposé de rencontrer la gendarmerie afin d'en discuter, de demander un devis à différentes sociétés afin de comparer et de voir avec la société SAP les rapports des rondes des années précédentes.

La délibération est donc reportée au prochain conseil

13. Questions diverses :

- M. Le Maire présente au conseil une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AB 43, AB 44 et AB 45. Le Maire explique que le droit de préemption est une compétence de la CCVD, mais l'avis de la commune est requis. La CCVD suit cet avis.

  Le conseil décide de ne pas préempter

Fin du conseil : 20h00